

Le Conseil de la République ayant modifié un texte sur lequel l'urgence n'a pas été prononcée, ce texte a été renvoyé ce matin, dans des délais qu'on peut pour le moins juger anormaux, à la commission de la justice et de législation, qui ne l'avait pas précédemment inscrit à son ordre du jour.

Les membres de cette commission ne pouvaient donc pas en être avisés à temps et normalement, et c'est dans une réunion de commission où le quorum n'était certainement pas atteint — M. Minjoz, par sa réplique, l'a confirmé en déclarant: « Ils n'avaient qu'à être là » — qu'une telle décision est prise.

Puis, en fin d'une séance du matin, on fait revenir ce texte de la commission et on demande à l'Assemblée de l'inscrire à toute vitesse à son ordre du jour de l'après-midi.

C'est dans ces conditions qu'un de nos collègues a demandé que cette décision fût soumise à l'Assemblée au moins par scrutin. Etait-ce une prétention excessive? Est-il exagéré de demander que les groupes, que les parlementaires prennent leur responsabilité en pareille matière?

Un vote à l'esbroufe de l'Assemblée nationale en faveur des assassins d'Oradour est-il justifié? C'est la question que nous posons. Si certains veulent prendre leurs responsabilités, qu'ils en aient du moins le courage. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Quand il s'agit de problèmes qui intéressent des millions de gens, qui mettent en cause leurs conditions de vie dans la dure période que nous vivons, on attend souvent des mois avant de prendre une décision. N'est-il pas légitime de demander au moins qu'en une telle circonstance l'Assemblée se prononce normalement?

J'ai tenu à présenter cette observation sur les irrégularités nombreuses et successives que l'on a commises pour faire adopter un texte à l'esbroufe — je répète ce terme parce que c'est vraiment celui qui convient.

Pour que l'Assemblée puisse se prononcer normalement, pour que ceux qui ont une opinion à exprimer puissent le faire régulièrement, j'invite l'Assemblée à rejeter le procès-verbal de la séance de ce matin.

Nous demandons également qu'en application du règlement une conférence des présidents propose une date pour la discussion du projet en cause. Elle ne doit pas s'engager cet après-midi, alors que de nombreux députés sont absents, de telle sorte que leurs camarades de groupe voteront à leur place, sous le bénéfice de rectifications ultérieures de vote.

Non! Il est de la dignité de l'Assemblée de rejeter le procès-verbal de la séance de ce matin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Toute l'Assemblée, toute la France, toute l'Alsace se rendent compte de la nécessité d'un vote rapide sur cette question. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous avez pu vous exprimer en toute liberté et le vote qui vient d'intervenir devrait suffire pour indiquer que le procès-verbal est adopté; c'est d'ailleurs conforme aux précédents.

Cependant, je ne vois pas d'inconvénient, sinon celui de perdre encore quelques minutes, à mettre aux voix le procès-verbal.

Je mets donc aux voix le procès-verbal de la première séance de ce jour.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants ..	579
Majorité absolue ..	290
Pour l'adoption ..	479
Contre ...	100

L'Assemblée nationale a adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes :

De M. Alfred Costes, sur les agissements illégaux de la police parisienne qui, le 9 février 1953, à 21 h. 45, a arraché de la façade du siège de la fédération des travailleurs de la métallurgie (France et pays d'outre-mer), 10, rue Vézelay, à Paris, le portrait de M. Alain Le Léap, secrétaire général de la C. G. T., actuellement prisonnier d'Etat en violation du droit d'opinion.

De M. Savary, sur les récentes expulsions de Vietnamiens résidant en France.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à la question de M. Deixonne, mais une réponse écrite ayant été donnée à cette question par M. le ministre de l'éducation nationale, depuis qu'il a été informé de l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance, la réponse orale est, de ce fait, devenue sans objet, et la question est retirée du rôle des questions orales.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, à la question de M. Boutavant, mais M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au 4^e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

UTILISATION DES VACCINS NOUVEAUX

M. le président. M. Villard demande à M. le ministre de la santé publique et de la population quelles mesures il compte prendre pour :

1^o Publier les conclusions de l'expérience du vaccin Marbais, commencée en mai 1948 et, en général, rechercher l'innocuité des produits pour lesquels une homologation a été demandée;

2^o sitôt que l'innocuité aura été démontrée, faire procéder à l'expérimentation sur l'homme en s'entourant de toutes les garanties possibles d'objectivité et d'impartialité;

3^o Autoriser au plus tôt l'emploi des produits qui seront ainsi reconnus conformes à la législation sur les vaccins et sérums;

4^o Assurer la répression des activités de ceux qui, lorsque ces produits auront été reconnus nocifs, continueraient à se livrer à leur trafic clandestin (3^e appel).

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Paul Ribeyre, ministre de la santé publique et de la population. Le 27 mars 1947, M. Marbais déposait dans les services du ministère de la santé publique et de la population une demande en autorisation de débit à titre gratuit ou onéreux pour un vaccin contre la tuberculose, et le 16 juin 1947, une demande en autorisation pour une pommade au bacille tuberculeux dénommée « Baltine ».

Conformément à la réglementation en vigueur, les produits prélevés au domicile de M. Marbais furent confiés au laboratoire de contrôle du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine, pour un triple contrôle de la stérilité, de la non-toxicité et de la teneur en substances utiles.

Ces essais ont été effectués sous la direction de M. le professeur Bezançon, nommé rapporteur pour cette demande par le Conseil supérieur d'hygiène publique en France.

Parallèlement à ces essais de laboratoire et sur le plan thérapeutique, la commission des thérapeutiques nouvelles, créée en 1947 au ministère de la santé publique et de la population, fut chargée d'étudier le vaccin Marbais et la pommade « Baltine ».

En janvier 1949, M. le doyen Fabre, directeur du laboratoire de contrôle du ministère, présenta son rapport à la commission des thérapeutiques nouvelles, en précisant que, lors des essais desdits produits, il avait été constaté que ceux-ci ne paraissaient pas toxiques et que les essais tuberculitiques effectués après injection de ces produits en hyper-vaccination avaient conduit à des résultats négatifs.

En tout état de cause, M. le doyen Fabre estimait absolument nécessaire de procéder à des essais avec statistiques, de disposer d'un personnel de laboratoire suffisant, et surtout des services de docteurs en médecine physiologistes et de bactériologistes.

Ce même rapport fut, en mars 1949, communiqué également à la section des laboratoires, sérums et vaccins, du Conseil supérieur d'hygiène publique de France. Cette organisation, pour donner satisfaction au doyen Fabre et trouver une solution au problème posé par les produits Marbais, décida alors de nommer une sous-commission qui, sous la présidence de M. le docteur Rist, devait étudier lesdits produits.